



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS
FRANCAIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-sept heures trente s'est réuni, sur la Commune de Milly-la-Forêt, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 19 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres

EN EXERCICE 24

PRESENTS : 8

VOTANTS : 15

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Messieurs Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (pouvoir), Gérard HÉBERT (pouvoir), Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Madame Marianne DURANTON et Monsieur Sébastien DROMIGNY ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Madame Annie PIOFFET (pouvoir) et Messieurs Guy CROSNIER et Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Étaient excusés : Madame Béatrice RUCHETON et Messieurs Jean-Marc CHANUSSOT, Nicolas MEARY ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Messieurs Fabien BIDAULT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Philippe DOTHÉE, Patrick POCHON, Jean MORLAIS, Parfait SOUNOUVOU ;

Étaient excusés : Messieurs Laurent DUCRUIT, Jean-Luc VUILLEMENOT ;

Était absent : Monsieur Fabien ORIoT ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était absent : Jean-Claude DELAUNE ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présentes ou représentées : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON et Isabelle FROMAGE (pouvoir) ;

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présents : Mesdames Clothilde CAMPAIN, Françoise CHANCELIER, et Messieurs Gilles CLUGNAC, Patrick de LUCA, Jean-Luc DOUINE, Xavier GUILBERT, Joseph LENOIR, Pascal MAGNIER, Patrick MAILLARD ;

Était excusé : Monsieur Yves COZE ;

Étaient absents : Mesdames Amélie FERLAY, Laurence MANESSE CESARINI, Marinette MESSIAS, Marie MARIN, Florence MOTTES, Virginie DAVOUST-GOSSELIN, Lucie KIENER-CALVET, Anne GALIBERT, Patricia CONSTANTIN, Mathilde TERRAL et Messieurs Denis CELADON, Gérard TAPONAT, Samuel HERBLOT ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présentes : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Magali LASSAIGNE et Séverine HUYLEBROECK ;

OBJET :

CONVENTION DE PARTENARIAT Avec la Communauté de communes des 2 Vallées (CC2V) pour la poursuite du service de Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Nomenclature ACTES :

8 Domaine de compétence par thème
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de
Légalité le :

27 NOV. 2025

Affichage le :

27 NOV. 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec la Communauté de communes des 2 Vallées (CC2V) pour la poursuite du service de
Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Depuis 2022, le Parc et la CC2V collaborent pour proposer aux communes du territoire un service mutualisé de Conseil en Énergie Partagé. Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques, la réduction de leur facture et de leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de convention vise à prolonger ce service pour une durée de trois ans (2026–2028), avec un conseiller en énergie partagé mobilisé à mi-temps sur le territoire de la CC2V. Le Parc reste structure porteuse du service, en assurant le recrutement, l'encadrement et la gestion administrative du conseiller. La CC2V s'engage à verser une contribution annuelle minimum de 17 500 € au Parc, soit un total minimum de 52 500 € sur trois ans.

Les actions prévues :

- Actualisation annuelle des bilans énergétiques communaux
- Réalisation d'évaluations thermiques simplifiées
- Accompagnement technique et administratif des projets de rénovation énergétique
- Études et accompagnement sur l'autoconsommation collective
- Animation territoriale et sensibilisation des élus et techniciens.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais approuvent cette convention et autorisent le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant, à l'unanimité.



Le Président
Jean Jacques BOUSSAINGAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20251126-2025-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Affichage : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DES 2 VALLEES

La présente convention est établie entre :

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, syndicat mixte d'aménagement et de gestion, sis 20, Boulevard du Maréchal Lyautey – 91490 - Milly-la-Forêt représentée par son Président Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, et ci-après dénommé « **Le Parc du Gâtinais français** » ;

ET

La Communauté de communes des 2 Vallées, sise 23 Rue de la Chapelle Saint-Blaise, 91490 Milly-la-Forêt, représentée par son Président, Pascal SIMONNOT, et ci-après dénommée « **CC2V** » ou Communauté de communes des 2 Vallées

Ci-après désignés conjointement par « les Partenaires ».

Vu la délibération n°2022-086 du Comité syndical du 13 février 2022 autorisant le Président du Parc naturel régional du Gâtinais français à signer la présente convention,

Vu la délibération n°06/2023 du Conseil communautaire du 28 février 2023 autorisant le Président de la Communauté de communes des 2 Vallées à signer la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2022, la CC2V et le Parc naturel régional du Gâtinais français proposent aux communes des 2 Vallées un service d'accompagnement mutualisé à la maîtrise de l'énergie. Ce service permet de redonner aux communes la maîtrise de leurs consommations énergétiques et les accompagner pour maîtriser leur facture énergétique et leurs émissions de gaz à effet de serre. Un conseiller en énergie partagé à mi-temps a été mis en place et une subvention de l'ADEME pour la création du poste a été obtenu, permettant de réduire le reste à charge pour l'intercommunalité.

Les partenaires proposent de poursuivre cette mission de service de conseil en maîtrise de l'énergie pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des 2 Vallées pour 3 années supplémentaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement pour la poursuite du service mutualisé de conseil en énergie partagé pour les Communes de la Communauté de communes des 2 Vallées.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION

2.1 Descriptif de l'opération

L'opération consiste à poursuivre cette mission avec le service de conseil en maîtrise de l'énergie pour 3 années supplémentaires. La moitié du temps agent d'un poste sera dédié à l'accompagnement des communes de la Communauté de communes des 2 Vallées.

Afin d'apporter une réponse adaptée à la Communauté de commune et à chaque Commune, le **conseiller réalise puis actualise un bilan énergétique global du patrimoine** (visite de bâtiments, analyse des factures sur plusieurs années...).

Cet état des lieux permet :

- De fournir aux élus un bilan de la situation initiale : niveau de consommations d'énergies mais aussi d'eau, répartition par poste et par type d'énergie, établissement de ratios et comparaison avec des collectivités ou équipements semblables...,
- D'identifier les principaux enjeux énergétiques,
- De proposer des préconisations hiérarchisées pour réduire les consommations et agir contre la hausse des prix des énergies.

Le conseiller assure également un suivi personnalisé pour la Communauté de communes et chaque Commune adhérente au service :

- **Suivi des consommations** et pérennisation des économies,
- Focus sur un ou plusieurs éléments de patrimoine : pré-diagnostics de bâtiment, faisabilité d'utiliser des énergies renouvelables, analyse et aide à l'interprétation d'audit énergétique ou d'étude, mise en œuvre d'actions sur l'éclairage public ou sur le parc de véhicules ...,
- **Accompagnement de projets** : aide à la rédaction de cahiers des charges, à l'analyse des offres, ingénierie financière, visite ponctuelle de chantiers, ...

Enfin, le conseiller assure une animation territoriale qui peut se traduire par de la sensibilisation et formation des élus, des techniciens ou autres acteurs locaux et la mise en place d'actions collectives à l'échelle du territoire.

Le service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie est un service de long terme. Son efficacité passe par un partenariat actif entre les acteurs du territoire et le conseiller qui doit devenir leur interlocuteur privilégié pour toute question relative à la gestion de l'énergie.

Le conseiller pourra être amené à élaborer des dossiers de demande de subvention pour le financement du service comme par exemple le programme ACTEE+ qui finance les postes d'économies de flux ou pour le montage de projet d'opérations d'autoconsommation collective.

La situation administrative (avancement, congés de maladie, discipline, etc.) du conseiller sera gérée par le Parc.

2.2 Périmètre de l'opération

<ul style="list-style-type: none">• Boigneville• Boutigny-sur-Essonne• Buno-Bonnevaux• Courances• Courdimanche-sur-Essonne• Dannemois• Gironville-sur-Essonne• Maisse	<ul style="list-style-type: none">• Moigny-sur-Ecole• Milly-la-Forêt• Mondeville• Oncy-sur-Ecole• Prunay-sur-Essonne• Soisy-sur-Ecole• Videlles• Communauté de communes des 2 Vallées
--	--

Article 3 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 Les engagements techniques

Le Parc naturel régional du Gâtinais français

Structure porteuse du service de conseil en énergie partagé, le Parc naturel régional du Gâtinais français s'engage à :

- Préparer et piloter les réunions du comité de pilotage, instance de gouvernance du partenariat.
- Recruter, former et encadrer le conseiller en énergie partagé dédié pour un mi-temps au territoire de la Communauté de communes des 2 Vallées.
- Mettre à disposition du conseiller : un poste de travail, un ordinateur portable et les licences nécessaires à la mise en œuvre de ses missions, l'accès aux véhicules de services,
- Suivre et évaluer le partenariat notamment en animant le comité de pilotage.
- Solliciter et rendre à compte aux éventuels partenaires financiers du service pour contribuer financièrement au service.

La Communauté de communes des 2 Vallées

La Communauté de communes s'engage à :

- Désigner un titulaire et un suppléant la représentant au comité de pilotage,
- Informer ses Communes de l'existence du service de conseil en maîtrise de l'énergie des collectivités,
- Participer aux comités techniques et aux comités de pilotage,
- Verser au Parc naturel régional du Gâtinais français la contribution financière fixée dans le cadre de la présente convention (voir 3.2 Les engagements financiers).

3.2 Les engagements financiers

3.2.1. Engagements

La Communauté de communes des 2 Vallées s'engage à contribuer financièrement au service de conseil en énergie partagé à hauteur de 52 500 € sur trois ans :

- 17 500 euros minimum sur 2026 ;
- 17 500 euros minimum sur 2027 ;
- 17 500 euros minimum sur 2028 ;

3.2.2. Modalités de versement

Le versement de la Communauté de communes des 2 Vallées auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français est réparti ainsi pour 2026 et 2027 et 2028 :

- 17 500 euros minimum en mai 2026 ;
- 17 500 euros minimum en mai 2027 ;
- 17 500 euros minimum en mai 2028 ;

Article 4 – Programme d'actions

- **Actualisation annuelle des bilans énergétiques**

Un temps sera dédié chaque année pour récupérer les dernières données de consommations énergétiques pour actualiser le bilan énergétique communal, le présenter en commune et mettre à jour le logiciel de suivi des consommations énergétiques.

- **Réalisation d'évaluations énergétiques simplifiées**

Une évaluation thermique simplifiée consiste en une version plus légère d'un audit thermique. Ce document permet de faire un état des lieux du bâtiment d'un point de vue thermique (état de l'isolation, système de chauffage, usages...), de classer les postes de déperditions (toit, murs, huisseries...) et d'en tirer des scénarios de travaux avec des gains énergétiques chiffrés. Ceci permet à la Commune ou à l'intercommunalité de prendre des décisions éclairées et de prétendre aux systèmes de subvention demandant un gain énergétique minimal, comme le Fonds Vert.

- **Production d'études et accompagnement sur l'autoconsommation collective**

Avec un prix de revente de l'électricité solaire de 7c€ par kWh (contre 20c€ pour l'électricité facturée), l'autoconsommation collective se présente comme une solution intéressante pour les collectivités. Elle permet de distribuer la production de panneaux solaires sur un ensemble défini de bâtiments, et non seulement sur le bâtiment sur lequel les panneaux ont été posés. Ceci induit une optimisation considérable de production solaire et une baisse intéressante des factures d'électricité. Or ce montage requiert une expertise technique pointue pour être mené à bien. Le service s'étant perfectionné dans ce domaine, cette action sera proposée aux Communes intéressées.

- **Poursuite de l'accompagnement de projet**

Le conseiller accompagnera les collectivités sur leurs principaux projets de rénovation énergétique, pour cela il peut être sollicité par exemple pour :

- L'aide à la lecture de rendus d'audit, devis, etc...
- L'aide à la rédaction de cahier des charges pour les marchés publics par exemple,
- L'aide au montage de dossiers de subvention,
- La participation à des réunions avec des prestataires,
- La communication sur les projets exemplaires.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

Un comité de pilotage aura pour but d'assurer le suivi et l'évaluation des activités du service et de réorienter si besoin les objectifs et les engagements de résultats.

Ce comité de pilotage est composé à minima de l'ensemble des partenaires signataires de cette convention ainsi que des partenaires financiers de l'opération. Il pourra être élargi à l'ensemble des partenaires du service d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie des collectivités du Parc du Gâtinais français.

Le comité de pilotage a pour missions de :

- assurer le bon déroulement des actions engagées ;
- établir le suivi financier du/des programme(s) soutenu(s) ;
- procéder à l'évaluation annuelle des actions et de décider de la suite à donner pour l'année suivante.

Lors de chaque comité de pilotage annuel, les partenaires examineront les résultats du service, les évolutions du contexte énergétique, les opportunités de financement complémentaires et les besoins exprimés par les communes.

À l'issue de cette revue, les partenaires pourront convenir d'une augmentation du montant de la contribution financière pour l'année suivante, sous réserve d'un accord formel des parties concernées.

Le comité de pilotage pourra proposer l'intégration de nouveaux partenaires (communes, syndicats, bailleurs, associations, distributeurs d'énergie, fournisseurs d'énergie) au service, sous réserve d'un accord des signataires et d'une contribution financière ou technique adaptée

Il se réunira autant que de besoin et en fonction de l'avancement des actions, et au moins une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les partenaires.

À chaque réunion, le conseiller sera invité à présenter notamment les :

- actions réalisées depuis la précédente réunion ;
- difficultés rencontrées, les solutions proposées ;
- actions envisagées au cours de l'année suivante.

L'ordre du jour devra être transmis au moins 1 semaine avant le comité de pilotage. Un compte-rendu sera proposé par le Parc naturel régional du Gâtinais français pour relecture et validation auprès de l'ensemble des parties prenantes et participantes.

Un comité technique réunissant les techniciens des organismes partenaires se réunit en amont pour la préparation de chaque comité de pilotage.

La mise en œuvre du partenariat implique le respect par chaque partenaire de son rôle tel que défini dans la présente convention.

ARTICLE 6 – EVALUATION

Indicateurs traduisant le déploiement de la mission :

Nbre de communes du territoire	Liste avec code INSEE, et nombre d'habitants
Nbre de communes adhérentes	Identification dans la liste précédente
Par commune adhérente	Nbre de bâtiments dont les consommations sont suivies Et surface correspondante en m ²
	Nbre de bâtiments ayant fait l'objet d'une évaluation énergétique ou avis dans l'année Et surface correspondante en m ²
	Nbre de bâtiments ayant fait l'objet de travaux dans l'année et surface correspondante en m ²
	Eclairage public suivi (oui/non), et puissance correspondante
	Rapport d'état des lieux finalisé (oui/non)
	Bilan présenté aux élus du Conseil Municipal (oui/non)

Indicateurs traduisant la situation territoriale :

Par commune	Budget de fonctionnement
	Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les bâtiments
	Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour l'éclairage public
	Facture énergétique (€ et kWh/an.habitant) pour les véhicules

Ces indicateurs feront l'objet d'un bilan lors du comité de pilotage.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉSILIATION ET LITIGES

7.1 Durée de la convention

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si pour une raison de force majeure ou pour une raison reconnue valable par les parties, un ou des partenaires se trouvaient empêchés d'exécuter la présente convention, le présent accord serait résilié à l'expiration d'un délai de 3 mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires de la présente convention.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

7.2 Résiliation et litiges

Si un signataire souhaite résilier sa participation au partenariat, celui-ci doit en informer les autres signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Toutes les sommes engagées dans le cadre de la convention restent dues.

À défaut d'accord amiable, les litiges ou contestations seront portés devant le Tribunal Administratif d'Evry.

Le à

Pour la Communauté de communes
des 2 Vallées

Pour le Parc naturel régional
du Gâtinais français

Le Président
Pascal SIMONNOT

Le Président
Jean-Jacques BOUSSAINGAULT